



AVIS PUBLIC
D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE ET DE CONSULTATION ÉCRITE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE
ET RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE le Conseil des maires de la MRC de Bonaventure, suite à l'adoption, par la Résolution numéro 2022-02-43, du projet de Règlement numéro 2022-05 modifiant le Règlement de zonage des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure lors de la séance du 16 février 2022, tiendra une consultation écrite 15 jours suivant l'affichage du présent avis public ce, en conformité avec la Loi ;

QUE ce projet de Règlement a pour objet et conséquence de soustraire la zone 25-L (zone à dominance Loisir extensif) et les usages afférents à celle-ci ce, à la suite de l'annexion de cette partie du territoire par la municipalité de Caplan.;

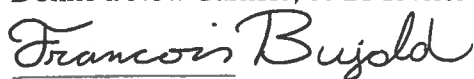
QU'IL sera possible d'en faire la consultation au bureau de la MRC de Bonaventure aux heures ordinaires de bureau et sur le site web de celle-ci à l'adresse www.mrcbonaventure.com. Vous pouvez envoyer vos commentaires par courrier électronique à l'adresse courriel suivante info@mrcbonaventure.com ou par courrier à l'adresse postale suivante 51, rue Notre-Dame, New Carlisle (Québec), G0C 1Z0;

QU'une assemblée publique au cours de laquelle le préfet (ou un autre membre du Conseil de la MRC désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet le 9 mars 2022, à compter de 16h, à la salle de conférence du siège social de la MRC de Bonaventure à New Carlisle ;

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peut être consulté au bureau de la MRC de Bonaventure, aux heures ordinaires de bureau ou peut être demandée à l'adresse courriel suivante info@mrcbonaventure.com;

QUE ce projet de Règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Donné à New Carlisle, ce 21 février 2022.



François Bujold
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**de l'
AVIS PUBLIC
pour la
L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE ET LA CONSULTATION ÉCRITE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET
RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

Je, soussigné, François Bujold, certifie sous mon serment d'office

que j'ai publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,

le 21 février 2022.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 21 JOUR DE février 2022.



François Bujold
Directeur général et secrétaire-trésorier